

**AUTORISATION DE REJET DES EAUX USEES TRAITEES
PAR UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DANS LE MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL**

Dossier n° :

Cadre réservé au service

Demande

Nom, Prénom du demandeur :

Adresse :

Code Postal :

Localité :

N° de téléphone :

Commune de la parcelle concernée :

Adresse :

Référence cadastrale :

Section :

N° :

Personne physique ou morale propriétaire au point de rejet (A faire compléter avant envoi au SPANC) des eaux usées traitées :

Nom, Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Localité :

N° de téléphone :

Observations éventuelles :**Lieu de rejet des eaux usées traitées :**

- ☐ Réseau d'eaux pluviales urbain : Président de la CCPM
- ☐ Fossé ou réseau d'eaux pluviales communal hors agglomération : autorisation du Maire,
- ☐ Fossé le long d'une route départementale : autorisation du Président du Conseil Départemental (demande d'autorisation de voirie relative au domaine public routier départemental),
- ☐ Fossé ou canalisation le long d'une route nationale : autorisation de la DDT,
- ☐ Fossé présent sur une propriété privée : autorisation du propriétaire au point de rejet,
- ☐ Cours d'eau : voir votre bureau d'études,
- ☐ **Je suis propriétaire de l'exutoire au point de rejet.**

Refus :

- ☐ La personne physique ou morale (propriétaire ou gestionnaire) au point de rejet **n'autorise pas le rejet des eaux usées traitées.**

IMPORTANT : Ce document ne présente aucune valeur juridique et ne peut se substituer à un acte de servitude notarié.

N.B. : Une note manuscrite signée des deux parties peut être substituée à cette demande.

La présente autorisation ne concerne pas les dispositifs d'assainissement permettant l'épuration et l'évacuation des eaux par le sol (tranchées d'épandage ou lit d'épandage à faible profondeur, filtre à sable vertical non drainé, tertre d'infiltration, dispersion totale des eaux usées traitées dans le terrain).

Le demandeur :

Fait à

Le

Signature :

La personne physique ou morale propriétaire au point de rejet :

Fait à

Le

Nom du signataire :

Signature :

ATTENTION : La validité de cette autorisation de rejet est conditionnée à :

- **L'absence de solution de dispersion des eaux usées traitées (après justification détaillée du bureau d'études missionné),**
- **L'émission d'un avis favorable du SPANC de la CCPM.**